



2 rue Bastien-Lepage
Parvis Vacchini
BP 40435
F-54001 Nancy Cedex

T +33 (0)3 83 30 81 00
F +33 (0)3 83 30 81 30
ensa@nancy.archi.fr
www.nancy.archi.fr



Règlement Intérieur

du Comité de sélection Nancy 2019 SHSA_PROF 2019

avril 2019

Préambule

Le présent règlement intérieur est public. Il est transmis à tous les membres du comité de sélection Nancy SHSA_PROF ainsi qu'à tous les candidats.

Ce règlement intérieur a été établi dans le cadre des textes réglementaires et des orientations fixées par le CPS en formation restreinte.

1- Composition

Le comité de sélection Nancy SHSA_PROF est constitué pour le recrutement d'un poste de professeur en SHSA, catégorie 1.

Il a été approuvé par délibération du Conseil Pédagogique et Scientifique en formation restreinte du 29 avril 2019.

Le comité de sélection Nancy SHSA_PROF est composé de 08 membres répartis de la manière suivante :

- 4 membres minimum reconnus spécialistes du champ disciplinaire ayant le grade de professeur
- 4 membres extérieurs minimum à l'établissement ayant le grade de professeur ou équivalent
- membres de l'ENSA Nancy ayant le grade de professeur

Nota : un même membre peut être à la fois spécialiste du champ disciplinaire et membre extérieur à l'ENSA Nancy.

Le comité de sélection Nancy SHSA_PROF respecte dans sa composition la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Les membres du comité de sélection Nancy SHSA_PROF sont nommés par le Directeur de l'ENSA Nancy.

2- Règles de déport

Le principe d'impartialité et les règles de déontologie doivent être respectés par tous les membres du comité de sélection Nancy SHSA_PROF.

Un membre du jury doit ou peut se déporter dans les cas suivants :

- un membre du jury **doit** s'abstenir de participer à l'examen des dossiers et aux délibérations qui concernent tous les candidats à partir du moment où il a des liens avec un candidat tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, ces liens pouvant influencer son appréciation ;
- un membre du jury **peut** s'abstenir de participer à l'examen des dossiers et aux délibérations qui concernent tous les candidats lorsqu'il juge que son impartialité pourrait être mise en doute ou qu'il estime ne pas pouvoir participer aux délibérations avec l'impartialité requise.

A cette fin, tous les membres du comité de sélection Nancy SHSA_PROF renseignent, signent et transmettent au Président du comité de sélection Nancy SHSA_PROF la « déclaration sur l'honneur, règles de déontologie » qui leur sera transmise. Ils ne pourront participer valablement aux réunions du comité de sélection Nancy SHSA_PROF qu'à la condition d'avoir remis ce document renseigné et signé.

Le Président du comité de sélection Nancy SHSA_PROF remet au Directeur de l'ENSA l'ensemble des déclarations.

Lorsqu'un membre du jury exerce son droit ou son obligation de départ, il en informe aussitôt le Président du comité de sélection.

3- Convocation des membres du comité

Le président du comité de sélection Nancy SHSA_PROF convoque les membres du comité une semaine au moins avant la date de la réunion, dont il fixe l'ordre du jour.

Les réunions du comité de sélection Nancy SHSA_PROF se dérouleront :

- le 18 juin 2019 (présentation des dossiers de candidatures et sélection des candidats pour l'oral)
- le 5 juillet 2019 (audition des candidats et classement des candidats par le comité)

4- Calcul du quorum

Le comité de sélection siège valablement dans les conditions cumulatives suivantes :

- si au moins la moitié des membres est présente
- si la moitié au moins sont des membres extérieurs à l'établissement
- si la moitié au moins sont des membres du champ disciplinaire

Ces conditions doivent être respectées à chaque réunion.

Le quorum doit être respecté tout au long de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président du comité de sélection convoque une nouvelle réunion pour laquelle le même quorum doit être respecté.

Aucun membre du comité de sélection Nancy SHSA_PROF ne peut être remplacé.

5- Présence de personnes non élues aux réunions du comité de sélection

Le Directeur de l'ENSA de Nancy, garant de la régularité des opérations de recrutement, assiste à toutes les réunions du comité de sélection Nancy SHSA_PROF. Il peut se faire représenter ou assister.

La présence d'une personne non membre du comité de sélection Nancy SHSA_PROF peut être acceptée pour assurer le secrétariat administratif du comité.

6- Dossiers de candidatures : composition du dossier

- une déclaration de candidature
- une copie de la pièce d'identité avec photographie
- une pièce justificative attestant que le candidat remplit les conditions prévues à l'article 1 de l'arrêté du 7 mai 2018 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de

professeur des écoles nationales supérieures d'architecture
- un état des services du candidat

- un curriculum vitae limité à 2 pages comportant en annexe une liste hiérarchisée des travaux scientifiques, des activités et distinctions professionnelles et des publications
- un exemplaire des travaux, ouvrages et articles relevant de tout type de pratique professionnelle et académique parmi ceux mentionnés dans le curriculum vitae dans la limite de 5 documents
- une note pédagogique et scientifique du candidat (2 pages maximum) expliquant :
 - les propositions pédagogiques au regard de la spécificité du poste et de la discipline
 - l'apport de l'enseignant aux activités scientifiques de l'ENSAN
 - la participation à la vie de l'école
 - les perspectives d'implication du candidat dans la vie de l'école et comment le candidat réorganisera ses activités hors école pour pouvoir s'investir dans la vie de l'école

7- Examen de la recevabilité des dossiers de candidatures

Le Directeur vérifie en amont de la première réunion du comité de sélection la recevabilité des dossiers de candidature sur la base des critères suivants :

- inscription de chaque candidat sur la liste de qualification établie par le CNECEA pour la période 2019-2020 ;
- vérification que la qualification obtenue corresponde bien au corps de Maître de Conférences ou de Professeur pour lequel le candidat postule et vérification de la catégorie de concours (1 ou 2)
- complétude de chaque dossier.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne pourra pas être examiné par le comité de sélection Nancy SHSA_PROF.

8- Déroulement des réunions

Le comité de sélection Nancy SHSA_PROF doit examiner toutes les candidatures en siégeant dans la même formation. Ne peuvent participer à ses travaux que les membres ayant assisté à l'ensemble des séances relatives à un même recrutement. Un membre absent lors de l'examen des candidatures ou lors des auditions ne peut participer aux délibérations.

À chaque séance, le comité de sélection Nancy SHSA_PROF établit un procès-verbal, accompagné d'une liste d'émargement signée par les membres présents et précisant clairement la qualité de ceux-ci : personnel de l'établissement, membre extérieur, champ disciplinaire, activité de recherche.

9- Examen des dossiers de candidatures

Le Président du comité de sélection répartit les dossiers à examiner et désigne pour chaque dossier deux rapporteurs, membres du comité de sélection Nancy SHSA_PROF. La répartition des dossiers se fait dans l'équilibre du nombre de dossiers répartis entre les rapporteurs, dans l'équilibre entre les membres extérieurs et les membres de l'ENSA Nancy et dans l'équilibre entre les spécialistes ou non du champ disciplinaire.

Chaque candidature doit faire l'objet de deux rapports rédigés et de deux présentations distinctes effectués par les deux rapporteurs nommés par le Président du comité de sélection Nancy SHSA_PROF.

Les rapporteurs transmettent au comité de sélection leurs rapports écrits 48h avant la réunion.

Après examen des dossiers et des deux rapports établis sur chaque candidature, le comité arrête la liste des candidats à auditionner. Les candidats non retenus peuvent demander à en connaître les motifs. Le président du

comité les leur communique.

10- Candidatures par voie de détachement ou par voie de concours

Le comité de sélection Nancy SHSA_PROF examine les candidatures par la voie du détachement et par la voie du concours des candidats remplissant les conditions prévues aux articles 60 et 62 de la loi du 11 janvier 1984 afin de vérifier les aptitudes des candidats à remplir les fonctions requises en cohérence avec le projet pédagogique et scientifique de l'ENSA Nancy.

11- Candidatures par voie de mutation

Le comité de sélection Nancy SHSA_PROF examine toutes les candidatures par la voie de la mutation sauf en cas d'inadéquation manifeste entre les caractéristiques de l'emploi à pourvoir et les qualités scientifiques et pédagogiques requises pour le poste.

12- Règles de déontologie

Le comité de sélection Nancy SHSA_PROF examine les candidatures en respectant l'article 6 de la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi rédigé : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur appartenance physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race ».

13- Critères d'examen des dossiers de candidatures

- qualité et lisibilité des pièces produites
- capacité à articuler théorie et pratique
- adéquation du dossier au profil de poste à travers son volet pédagogique et scientifique
- pertinence des propositions de l'enseignant au regard de la spécificité du poste et de la discipline
- compréhension et appréhension de l'identité de l'école
- capacité à mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques adaptés au public et aux objectifs poursuivis, et à questionner ses propres pratiques pédagogiques en vue de les faire évoluer

14- Convocation des candidats

Sauf circonstances particulières, la convocation des candidats à l'audition doit leur parvenir quinze jours avant la date fixée. La durée de l'audition et la composition du comité de sélection Nancy SHSA_PROF sont identiques pour l'ensemble des candidats.

15 - Audition des candidats

Tous les candidats figurant sur la liste des candidats retenus établie par le comité de sélection Nancy SHSA_PROF lors de sa 2ème réunion sont auditionnés.

La présence physique des candidats est requise.

La présence physique des membres du comité est requise, sauf cas de force majeure. Dans ce cas une communication par visioconférence et par télécommunication sera possible sous condition que l'identité du membre du comité de sélection puisse être parfaitement identifiée.

En complément des contraintes de quorum présentées à l'article 2, le comité doit comprendre au moins 4 membres

présents physiquement pour siéger valablement.

Les auditions des candidats ne sont pas ouvertes au public.

La langue française est la langue utilisée lors des auditions, même s'il s'agit de candidats venant de l'étranger.

La composition du comité de sélection Nancy SHSA_PROF est affichée sur le lieu des auditions pendant toute la durée des épreuves.

16- Critères d'examen des prestations des candidats pendant les auditions

- capacité à s'exprimer à l'oral de manière claire et structurée
- capacité à répondre clairement et précisément aux questions posées
- capacité à articuler la pratique et la théorie
- capacité à réorganiser ses activités extérieures à l'école qui deviendront secondaires
- capacité à adopter une attitude professionnelle relative au statut d'enseignant et de fonctionnaire d'État

17- Avis motivés du comité de sélection sur les candidatures

Après audition des candidats, le comité émet un avis motivé sur chaque candidature ainsi qu'un avis motivé unique sur l'ensemble des candidatures, y compris celles n'ayant pas donné lieu à audition. Tous les candidats qui le demandent peuvent avoir connaissance de l'avis formulé sur leur candidature.

18- Modalités de vote sur les candidatures

Le comité se prononce sur la liste proposée à la majorité des membres présents. Les procurations et les votes par correspondance ne sont pas autorisés. En cas d'égalité, la voix du président du comité est prépondérante.

Les votes peuvent avoir lieu à main levée ou à bulletin secret, sauf dans le cadre d'une visioconférence où seul le vote à main levée est autorisé.

19- Liste des candidats retenus

La liste des candidats retenus est établie par ordre de préférence.

Une liste complémentaire sera établie.

20- Transmission au Directeur de la liste des candidats retenus

Le président du comité de sélection Nancy SHSA_PROF transmet au Directeur de l'école les avis motivés, accompagnés s'il y a lieu de la liste de classement, le procès-verbal de la réunion du comité avec la liste d'émargement.

21- Secret des délibérations

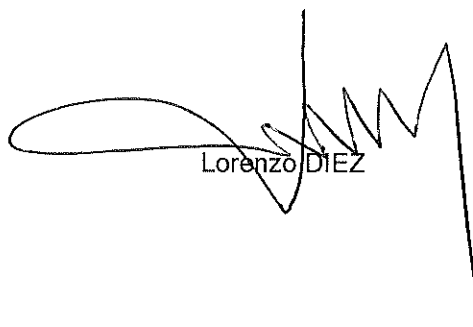
La participation à un jury impose le respect de l'obligation déontologique du secret des délibérations.

22- Durée du comité de sélection Nancy SHSA_PROF

Le présent comité de sélection est constitué pour la durée du recrutement du poste de professeur en SHSA. Le comité de sélection Nancy SHSA_PROF mettra fin à ses activités dès lors qu'il aura rendu ses avis sur l'emploi pour lequel il a été constitué.

Fait à Nancy, le 30 avril 2019

Le Directeur



Lorenzo DIEZ